

Délibération N° 2022-011

Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION DU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019-090 du 1er octobre 2019 la commune a décidé d'adhérer à l'assistance du service d'aide à la bonne gestion des archives organisé par le Centre de Gestion du Var pour une durée de 3 ans à compter du 7 octobre 2019.

Il rappelle que par délibération n° 2021-005 du 23 mars 2021 il a été décidé de commander 3 jours d'intervention pour l'élimination des documents, la réorganisation des locaux et le traitement administratif des archives pour un montant total de 840 euros TTC.

Le service des archives du Centre de Gestion du Var n'a pas pu réaliser cette prestation en 2021 et nous a transmis en date du 29 décembre 2021 une nouvelle proposition d'intervention D2022-01 du 21 décembre 2021 qui annule et remplace le devis D2020-11 du 23/12/2020. Cette nouvelle proposition comprend l'identification des documents légalement éliminables les plus volumineux, la rédaction du bordereau d'élimination ainsi que la préparation physique des documents à détruire sur une durée d'intervention de 3 jours pour un coût de 960 euros TTC soit 320 euros TTC par jour et par archiviste.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des agents du service archives du Centre de Gestion du Var sont venus traiter une partie des archives communales en 2020 et propose de continuer cette démarche en 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis D2022-01 du 21/12/2021 d'un montant 960 euros TTC pour 3 jours d'intervention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de missionner le service archives du Centre de Gestion du Var pour l'identification des documents légalement éliminables les plus volumineux, la rédaction du bordereau d'élimination ainsi que la préparation physique des documents à détruire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget de la commune pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

